



DECISION DU MAIRE

N°DECIS_2022_26

Objet : Attribution du MAPA de travaux de voirie 2023/2024

Le Maire de la Commune de Montélier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;
Vu l'article L2123-1 du code de la commande publique portant sur les marchés à procédure adaptée ;
Vu l'article L. 2125-1-1° du code de la commande publique portant sur les accords-cadres ;
Vu les articles R2194-2 et suivants du Code de la commande publique portant sur les modifications possibles du marché initial par avenant dans la limite de 50% de son montant initial ;
Vu la délibération en date du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour tout marché ou accord-cadre d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées défini par décret » ;
Considérant la consultation passée pour un marché à bons de commande voirie 2023/2024 sur la plateforme d'AWS le 16/09/2022 avec publicité sur le J.A.L du Dauphiné Libéré ;
Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Article 1

D'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA DROME ARDECHE selon l'évaluation basée sur le Détail Quantitatif Estimatif à 121 749,00 HT.

Article 2

De signer l'acte d'engagement de l'entreprise retenue, tous les documents mettant en œuvre la présente décision et tous les avenants ne bouleversant pas l'économie générale du marché.

Fait à Montélier, le 08/11/2022

Le Maire,




Bernard VALLON